



## Achat véhicule d'occasion

Par **Vai**, le **19/08/2021** à **19:35**

Bonjour, j'ai acheté un véhicule d'occasion qui avait 8 ans en juillet 2020. J'ai eu successivement des pannes tel que pneu creuvé, fuite d'huile, fuite d'eau, boîte de vitesse à vidanger qui ont généré des frais de réparations.

En avril 2021, le ventilateur de refroidissement ne s'arrêtait pas de tourner même quand j'arrêtais le contact. Le garage m'informe qu'il faut remplacer le module de commande du ventilateur. Après recherche, je m'aperçois que le vendeur devait déjà remplacer cette pièce avant la vente (mais ne l'a pas fait)

La voiture marche mais je voudrais invoquer le vice caché et demander le remboursement du prix de la vente.

est ce possible?

merci

Par **Marck.ESP**, le **19/08/2021** à **20:38**

Bonsoir

Si vous voulez vous aventurer sur le plan juridique, il faut commencer par une expertise et voir ensuite avec le tribunal.

le vice doit être inhérent à la chose

il doit être présent avant la vente, même en germe

il ne doit pas être visible lors de la vente

et il doit rendre la chose impropre à son usage ou diminuer tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou seulement à un prix moindre (article 1641 du code civil)

Autant vous dire de prendre contact avec un avocat.

Par **Vai**, le **19/08/2021** à **20:40**

D'accord merci pour votre réponse en retour

Par **Marck.ESP**, le **19/08/2021** à **21:13**

Si cela vous est utile...

Par **Maître RICHEZ**, le **26/08/2021** à **15:38**

Bonjour, je rejoins tout à fait ce qui a été dit et ajouterai seulement que dans cette situation le plus rapide est le mieux. Ainsi, il conviendra de procéder par voie de référé devant le tribunal judiciaire afin d'obtenir la désignation d'un expert automobile et de vous constituer des preuves en vue d'un futur procès contre le vendeur (art 145 code de procédure civile).

Maître RICHEZ, avocat au Barreau d'Amiens [www.richezavocat.fr](http://www.richezavocat.fr)